

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JUIN 1877.

Nouvelle délimitation des communes d'Enghien et de Petit-Enghien, province de Hainaut.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les conseils communaux d'Enghien et de Petit-Enghien demandent la rectification de la limite séparative de ces deux communes, le long de l'Avenue qui relie la rue de la Station à la ruelle des Assassins.

Il résulte de l'enquête que les propriétaires intéressés se rallient à la rectification de cette limite qui sera réalisée sans aucune indemnité.

La parcelle de terrain à céder par la ville d'Enghien a une contenance de 3 ares 40 centiares, et celle qu'elle obtient en retour mesure 2 ares 40 centiares.

Dans sa séance du 14 juillet 1876, le conseil provincial du Hainaut a émis sans opposition un avis favorable au sujet de cet échange de terrains, qui a pour but de faciliter l'exécution de divers services administratifs.

J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à la Chambre des Représentants le projet de loi ci-joint tendant à approuver la rectification de limite dont il s'agit.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES.

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE UNIQUE.

La limite séparative des communes d'Enghien et de Petit-Enghien, province de Hainaut, entre la ruelle des Assassins et la rue de la Station est modifiée conformément au liseré bleu du plan annexé à la présente loi.

La nouvelle limite séparative sera tracée d'après l'axe de l'avenue qui relie ces deux voies de communication.

Donné à _____, le _____ 1877.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.
